

Au Prof Kalonda Mbulu,

Pour de personnes qui ne sont pas encore rencontrées ni échangées, il est difficile de croire que c'est le Prof Kalonda Mbulu qui a signé cette note intitulée « Le Monologue du Professeur Kalonda Mbulu au sujet des forums intra-communautaire de Banyamulenge et Babembe ». Toutefois, j'assume que quiconque l'aurait fait en son nom, a besoin de certains éclaircissements ; dont je tiens à indiquer simplement la piste.

La note du Prof Kalonda est moins intéressante pour deux principales raisons. D'une part, elle conteste l'existence des chefferies Banyamulenge sans apporter les éléments de preuves par lesquels quelqu'un lirait le fondement de son argument. En deuxième lieu, tout en apportant l'idée de « *vivre ensemble* », le Prof a aussi fait abstraction de l'élément central de la déclaration Babembe au point a.19 (demande au gouvernement Congolais). Je crois avoir compris que la communauté dite Babembe qui s'est réunie en date du 2-4 Mars 2020 a compris qu'il y a une nécessité de fouiller dans les archives coloniales en vue de décanter cette crise autour d'appartenance aux terres.

De ma façon de voir les choses, je suis confiant que la solution durable autour de ces divergences d'établissement et migration n'est pas à lire seulement dans la Bible. Il faut en faire un débat scientifique et approfondi en vue de sauver ce qui est encore à sauver. J'ose croire que les tireurs de ficelles attendront que cette piste soit exploitée comme le proposent les deux communautés, Babembe et Banyamulenge.

En parcourant cette note, je me permets toutefois d'éclaircir quelques zones assombries par le Prof tout en espérant ne pas tomber dans le même piège que lui. Cette réaction n'engage que moi et mon nom propre comme une personne soucieuse de la paix et du débat enrichissant pouvant enfin faire taire les armes et la violence. Ma réaction se limite sur les décrets et existence de chefferies et évite de tomber dans le dynamisme autour des éponymes/toponymes. Sauf mauvaise volonté, celui qui conteste Banyamulenge comme éponyme/toponyme devrait consulter les archives et écrits coloniaux pour saisir le sens des mots Babembe, Bavira ou Bafuliro... D'une manière particulière, je vois un membre de la communauté actuellement connu comme Babembe se rappelle « Babembe » est une construction purement sociale et coloniale. Le mot n'a rien de sacré et c'est pourquoi on tend à y ajouter le Mbondo. Cette personnalité académique et scientifique oublierait enfin que le territoire que les « Babembe » croient être le leur aujourd'hui a été celui des autres il y a quelques années !

Pour preuve, j'invite le Prof Kalonda de re-consulter le rapport du Lieutenant Hellas et Capitaine Derche (23 Mai 1907) à titre d'exemple. Puisse Kalonda relire le Décret du 03 Juin 1906, celui du 06 Octobre 1891 (page 259) contenu dans le bulletin officiel 1891 en rapport avec les collectivités-chefferies et collectivités-Secteurs ? Si du moins le débat de Kalonda avait fait référence à la lettre No 874L (Boma, 17 Mai 1909 : rapport sur l'étude des mœurs des indigènes) sur l'organisation politiques en territoires Babembe. Peut-il nous éclairer par rapport à la lettre No 8492 BA du 19 Décembre 1928 ainsi que celle No1470/AIMO (réponse à la lettre No6322/AO du 10 Septembre 1929) par rapport aux collectivités-Secteurs mais aussi la création de groupements claniques ? D'une manière spécifique, cet exercice de formation de groupements claniques est repris dans Willemart (1935) et indique bien l'origine de ce qui sont actuellement les « groupements » connu actuellement. Le gros travail a été fait par l'Administrateur du Territoire Breuer en territoire actuel de Fizi. Il y a plus de réalités exploitables en dehors de déclarations à caractère « politique » ou ethnique ; et voilà pourquoi l'offre de Babembe de révérifier les archives coloniales est à capitaliser sur.

Par rapport aux chefferies et décrets, j'avais cru que le Prof voulait contester l'existence du décret en soi. Nonobstant, il est important de réaliser que le décret du 05 Décembre 1933 est lié à la circulaire de la politique supprimant—fusionnant les chefferies entreprise par le Ministre Franck (connaître tous ses noms

était un exercice que tout le monde peut faire). La circulaire No 505 du 08 Novembre 1920 du Ministre Franck dicte le processus de suppression, d'abolition et fusion de chefferies. Il n'y a pas de contradiction quant à cette formulation contenue dans la déclaration Banyamulenge (mon avis), à moins qu'elle aurait servi d'un mémoire de licence en gestion de conflits pour tout y inclure. Tout ce qui est évident, les décrets cités celui du 06 octobre 1891 ; 03 juin 1906 et 02 mai 1910 ont existé. En plus, de références académiques et de recherches objectives ont indiqué que de Banyamulenge avaient eu leurs chefferies (à ce niveau entre Kalonda et moi, ce débat n'exige pas de références comme une thèse de doctorat).

S'il fallait contester l'existence de chefferies, il aurait fallu prouver qu'elles n'ont jamais existé et non pas partir de l'hypothèse autour du Ministre Franck et les positions qu'il a occupé. A ce stade, demander que le nombre de chefferies abolies—supprimées soit énuméré ainsi que la personnalité politique Belge qui « les décréta ou les octroya » va simplement dans le sens de trouver un argumentaire. La réponse à Kalonda se trouve dans le cadre légale et juridique. IL est facile de recourir aux instruments légaux et textes réglementaires qui régissaient la création d'entités traditionnelles pour y trouver plus d'éclaircissements. Bien que colonial, l'essentiel était (est) que ces décisions étaient étatiques et imposables ; certains y font référence pour une avantage. Je me permets à ce niveau de croire que Kalonda peut nous éclairer sur les raisons d'être de lettres No **465/1908** ; celle **No 857 du 17/12/1909** ; **No 1311 du 08 Mai 1910** ; Document **II. A.1.a3 (page 5-7)** ; ainsi que **117/AIMO1665** en lieu avec les décrets ci-hauts-cités. Si du moins le Prof a visité les archives coloniales, il pourra nous indiquer s'il y a de raisons de ne pas croire en ces documents ; et bien plus d'autres qui citent nommément les personnes bien connues.

Pour vous éviter ces longs monologues, je me dis que vous n'avez pas besoin de me croire. Toutefois, je crois qu'il faut entamer cette démarche de questionner les archives coloniales d'une manière objective et indépendante en vue d'y trouver les réponses à ces questions qui font de milliers de morts.

Mes salutations sincères.

Rukumbuzi Delphin Ntanyoma

Email : rkmbz1973@gmail.com

Tel : 31687577688